ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-199

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-09-05-00001 - arrete mission enquete secheresse 2022-09-07 (2 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2022-09-06-00001 - Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de parcelles sur la commune de Bourg des Comptes (4 pages) Page 6

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-09-05-00001

arrete mission enquete secheresse 2022-09-07

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer
Service Économie et Agriculture Durable

ARRÊTÉ
portant constitution d'une mission d'enquête le 07 septembre 2022 relative aux calamités agricoles pour constater les dégâts occasionnés par la sécheresse

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu les articles L.361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;
Vu les articles R.361-20 du code rural et de la pêche maritime relatif à la constitution et au fonctionnement de la mission d'enquête ;
Vu le décret n° 2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet de l'arrêté

L'objet du présent arrêté est de constituer une mission d'enquête composée de :

- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine ou son représentant,
- M. Richard FONTAINE Erwann, représentant la Chambre d'Agriculture de Bretagne,
- Mme Sonia FRETAY agricultrice non touchée et non membre du Comité Départemental d'Expertise,
- M. Kévin BAUDAIS, agriculteur non touché et non membre du Comité Départemental d'Expertise
- M Ronan ABIVEN à titre d'expert en bialn fourrager n'intervenant pas sur le département de l'Ille-et-vilaine

ARTICLE 2 - Objectif de la mission d'enquête

La mission d'enquête doit reconnaître, dans les meilleurs délais, l'étendue des sinistres susceptibles d'être retenus dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles. Elle doit adresser à M. le Préfet un rapport écrit circonstancié.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 5 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 05 septembre 2022.

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service économie
et agriculture durable,

Florence BRON

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-09-06-00001

Décision portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de parcelles sur la commune de Bourg des Comptes

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

DÉCISION

portant déclassement du domaine public et déclaration d'inutilité à l'État et de remise au Service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine de parcelles sur la commune de Bourg des Comptes

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et spécifiquement le livre II (deuxième partie) relatif à la gestion des biens relevant du domaine privé et le livre II (troisième partie) relatif à la cession des biens relevant du domaine privé,

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 et spécifiquement le titre Ier du livre II (partie réglementaire) relatif à l'aliénation des biens du domaine privé de l'État,

Vu le plan parcellaire en annexe 1 à la présente décision,

Vu la liste des parcelles en annexe 2 à la présente décision,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant que les parcelles listées en annexe 2 sur la commune de Bourg des Comptes ne présentent pas d'intérêt à être conservées par l'État (Ministère de la Transition Écologique) dans son domaine public,

Considérant que ces parcelles sont inoccupées par les services du Ministère de la Transition Écologique,

DÉCIDE :

Article 1 : Sont déclassées de l'emprise du domaine public de l'État les parcelles listées à l'annexe 2

La superficie de ces parcelles est détaillée en annexe 2 et, elles sont situées sur la commune de Bourg des Comptes dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : Les parcelles précitées à l'article 1 sont inutiles aux activités du Ministère de la Transition Écologique.

Article 3 : Les parcelles précitées à l'article 1 sont remises au service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine, pour mise en œuvre de la procédure d'aliénation, de transfert, ou de régularisation foncière.

Article 4 : L'original de la présente décision sera notifié à Monsieur le responsable du Pôle Gestion Domaniale (service local du Domaine d'Ille-et-Vilaine).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Ille-et-Vilaine (service local du Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rennes, le 06 SEP. 2022

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté Égalité Fraternité

Localisation des parcelles appartenant à l'État sur la commune de Bourg-des-Comptes

A n n e x e 1

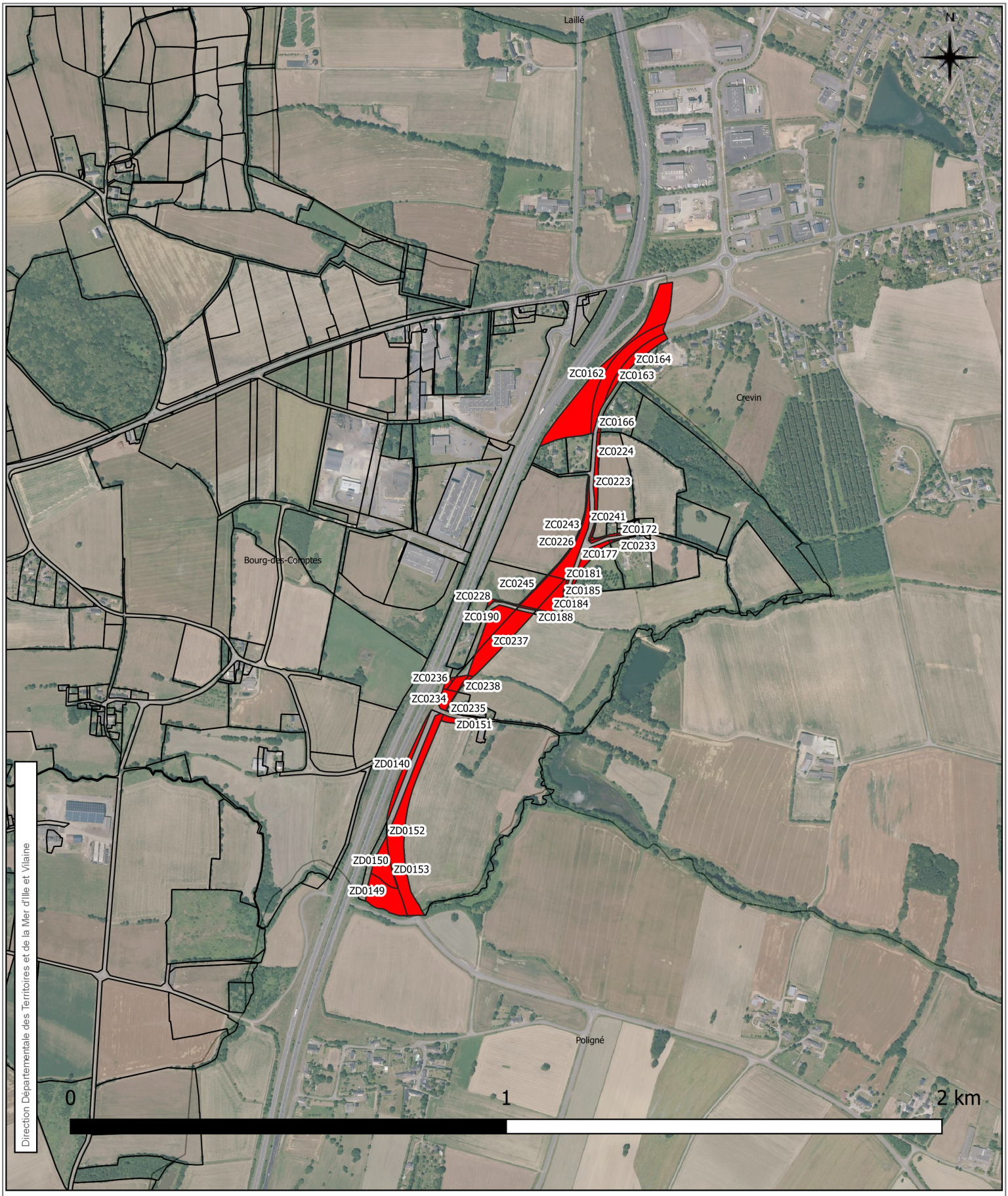

DDTM35/METSSI/PL
Sources : DDTM35, DGFiP, BD ortho©IGN

Créée le : 02/08/2022
© DDTM D'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite

41 parcelles appartenant à l'État
ETAT

Annexe 2 – Liste des parcelles :

commune		section	numéro	surface	propriétaire
BOURG-DES-COMPTES	33	ZD	151	814	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZD	150	3292	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZD	149	5290	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZD	153	68	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZD	152	11564	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZD	140	2034	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	245	256	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	243	687	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	241	231	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	238	233	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	237	7272	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	236	282	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	235	64	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	234	1204	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	233	86	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	232	102	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	231	28	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	230	62	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	227	97	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	226	3925	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	225	172	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	224	124	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	223	1585	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	229	47	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	200	46	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	190	3180	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	189	60	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	188	70	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	187	142	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	185	133	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	184	2047	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	183	3193	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	181	29	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	177	1697	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	172	118	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	170	112	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	166	102	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	164	3047	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	163	6824	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	162	14701	ETAT
BOURG-DES-COMPTES	33	ZC	228	151	ETAT